

Conditions de location de la Casa al Sole, Travale

1. Contrat de location

1.1. Le contrat de location entre le propriétaire (Victor Bader, Travale/Italie) et le locataire est conclu à l'arrivée de la réservation par écrit, téléphone, email ou par la présence du locataire au bureau de réservations.

1.2. Des demandes spéciales ne font partie du contrat qu'en cas de confirmation écrite par le bureau de réservations.

1.3. La location inclut l'habitation et son inventaire. Le locataire doit les traiter soigneusement. Il est responsable des dégâts causés par lui ou par ses cohabitants et doit les annoncer au propriétaire et les payer avant son départ.

2. Conditions de paiement

2.1. Le montant de la facture est dû après l'arrivée de la confirmation du bureau de réservations au locataire. Elle doit être réglée au plus tard 60 jours avant la date d'arrivée. Si le paiement n'arrive pas à temps, le locataire a le droit de louer l'appartement à d'autres locataires sans annonce préalable tout en facturant les frais d'annulation (cf chiffre 3.2 et suivants)

2.2. Si le temps entre la réservation et la date d'arrivée est moins de 60 jours, le paiement devrait être effectué le plus vite possible.

2.3. Les frais du virement bancaire sont à la charge du locataire.

3. Annulation

3.1. L'annulation d'une réservation doit être effectuée en personne ou par lettre recommandée.

3.2. En cas d'annulation nous nous réservons le droit de facturer des frais de gestion de € 100 en plus des éventuels frais d'annulation (cf chiffre 3.3). Les frais de gestion ne sont pas couverts par une assurance d'annulation.

3.3. Taux des frais d'annulation:

- 10% du montant, annulation entre la 120^{ème} et 60^{ème} journée avant le début de la location
- 50% du montant, annulation entre la 60^{ème} et 30^{ème} journée avant le début de la location
- 80% du montant en cas d'annulation plus tard

La date d'arrivée de l'annulation au bureau de réservations est décisive. Au lieu de payer les frais d'annulation, le locataire peut procurer un remplaçant.

3.4. Nous vous recommandons de conclure une assurance d'annulation.

4. Réclamations

4.1. Si le service ne correspond pas au service stipulé par le contrat ou le locataire subit des dégâts, il est obligé d'informer immédiatement le propriétaire pour que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires. Si le défaut ne peut pas être remédié dans un délai raisonnable, le propriétaire est dans l'obligation de dédommager le locataire.

4.2. En cas de défauts découverts par le locataire au début ou pendant son séjour, dans les installations sanitaire, électrique, dans la piscine, ou d'autres services laissent à désirer, le propriétaire doit être informé immédiatement. L'absence de réclamations signifie que l'état de l'habitation est conforme aux stipulations du contrat.

4.3. En cas d'interruption d'eau, de gaz ou d'électricité le propriétaire n'est pas tenu responsable. Néanmoins il vous dépanne volontairement.

4.4. A l'arrivée du locataire, l'habitation lui est rendue propre. En cas de réclamations, ce dernier est tenu de s'adresser immédiatement au propriétaire (cf chiffre 4.2). A la fin du séjour, l'habitation doit être quitté en état acceptable sinon le propriétaire se réserve le droit de facturer les frais d'un nettoyage supplémentaire.

5. Limitation de responsabilité

5.1. Le propriétaire n'est pas responsable si les prestations stipulées dans le contrat ne peuvent pas être fournies dû à :

- des négligences du côté du locataire avant ou pendant le voyage
- des négligences du côté des tiers qui ne contribuent pas aux prestations stipulées dans le contrat
- la force majeure ou à des événements imprévisibles ou inévitables

5.2. L'utilisation de la piscine est à votre propre risque.

6. Divers

6.1. Les chiens ne peuvent être amenés qu'avec l'approbation préalable écrite du bureau de réservations. Ils doivent être tenus de façon à ne pas déranger les autres habitants et ne pas endommager le mobilier de l'appartement.

6.2. La remise des appartements a lieu les samedis à partir de 16 heures. Veuillez vous adresser au propriétaire en cas de décalage. Comme les appartements doivent être préparés pour les nouveaux arrivés, les départs devraient être effectués à 9 heures du matin.

6.3. Il est défendu de loger dans un appartement plus de personnes qu'annoncées. Des tentes et des motor-homes ne sont pas tolérés sur la propriété.

6.4. Ce contrat est soumis à la loi italienne. Le tribunal compétent est celui de Grosseto, Italie.